

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mise en place d'une cellule d'écoute pour les atteintes aux droits parentaux Question écrite n° 28636

Texte de la question

M. Christophe Blanchet alerte Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur les atteintes aux droits parentaux et aux droits de visite et d'hébergement. Alors que la crise sanitaire que connaît le pays sévit depuis un mois, les couples séparés connaissent parfois bien des difficultés et certains semblent utiliser la situation pour empêcher l'autre parent d'exercer son droit de visite ou de garde au détriment de l'intérêt de l'enfant. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en place une cellule d'écoute aux parents dont les droits parentaux sont bafoués.

Texte de la réponse

Afin de préserver les liens entre les enfants et leurs parents séparés dans le contexte épidémique et celui des difficultés qu'il provoque, le ministère des solidarités et de la santé a d'abord veillé à permettre la réouverture rapide des espaces de rencontre, lieux tiers neutres permettant l'exercice du droit de visite, dans l'intérêt de l'enfant. Il a également encouragé les différents dispositifs et associations actives auprès des parents à déployer rapidement des solutions numériques ou téléphoniques de soutien à la parentalité. Pour les y aider, un appel à projets a été lancé le 15 avril 2020 à l'initiative du secrétaire d'Etat Adrien Taquet. Doté d'un fonds exceptionnel de 500 000 euros, cet appel à projets a, notamment, permis de soutenir la création ou la montée en puissance de plusieurs permanences téléphoniques destinées aux parents, afin qu'ils puissent être écoutés, accompagnés et orientés, quelles que soient les difficultés rencontrées dans l'exercice de leur parentalité. Ces lignes téléphoniques ont été signalées aux répondants du numéro vert Covid. Une page "Etre parent (s) en période d'épidémie du coronavirus" a également été mise en ligne sur le site du ministère des solidarités et de la santé, afin de recenser les lignes téléphoniques et les ressources diverses mises à disposition des parents. La caisse nationale des allocations familiales et son réseau ont enfin été invités à valoriser sur leurs sites internet l'ensemble des actions déployées à destination des parents, y compris des parents séparés. Le ministère a ainsi fait le choix de la confiance dans le dynamisme du tissu associatif.

Données clés

Auteur: M. Christophe Blanchet

Circonscription : Calvados (4e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 28636

Rubrique: Famille

Ministère interrogé : Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations

Ministère attributaire : Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>21 avril 2020</u>, page 2919 Réponse publiée au JO le : <u>1er décembre 2020</u>, page 8743